



# Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

22-23 juin 2022, Genève

## RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'ATELIER

### Vers une position du Mouvement sur les systèmes d'armes autonomes

**Date et heure : jeudi 3 février 2022 9h –10h30 (HNEC) : anglais, arabe, russe**

**17h–18h30 (HNEC) : anglais, espagnol, français**

**Coprésidents : Ivar Stokkerei**, chef de l'Unité valeurs humanitaires et droit international, Croix-Rouge norvégienne ; **Maya Brehm**, conseillère juridique, Unité armes et conduite des hostilités, CICR.

**Rapporteur : Neil Davison**, conseiller scientifique et politique principal, Unité armes et conduite des hostilités, CICR.

**Intervenants : Frank Sauer**, chercheur principal, Université de la Bundeswehr à Munich ; **Cordula Droege**, conseillère juridique et cheffe de la Division juridique, CICR ; **Pamela A. Moraga**, coordonnatrice pour les affaires de désarmement, de non-prolifération et de sécurité internationale, Mission permanente du Chili auprès des Nations Unies à Genève.

## Résumé

Cet atelier a examiné les progrès réalisés depuis que le Mouvement a demandé pour la première fois aux États « de prendre pleinement en considération l'impact que peuvent avoir, sur le plan humanitaire, [...] les systèmes d'armes [...] autonomes... » (résolution 7, Conseil des Délégués de 2013)<sup>1</sup>, et permis de réfléchir à une prise de position du Mouvement. Les intervenants ont exposé les risques graves que présentent les armes autonomes pour les civils, les règles éthiques et juridiques et la sécurité internationale ; expliqué les recommandations du CICR aux États sur les moyens de parer à ces risques ; et fait le point sur les efforts déployés au niveau multinational pour s'accorder sur des limites internationales. Les discussions qui ont suivi ont mis en lumière les expériences faites par les Sociétés nationales qui ont essayé de mobiliser leur gouvernement et d'autres acteurs, illustré les avantages d'une action collective du Mouvement, et fait apparaître un soutien massif en faveur d'une position du Mouvement.

## Observations générales et principaux points de la discussion

L'atelier a examiné les progrès faits depuis dix ans par les États, la société civile et le Mouvement face aux inquiétudes suscitées par les armes autonomes. En mai 2021, le président du CICR a présenté aux États des recommandations concernant de nouvelles règles juridiquement contraignantes qui consisteraient à interdire les armes autonomes inacceptables et à imposer des limites strictes à toutes

<sup>1</sup> Conseil des Délégués, résolution 7, « Les armes et le droit international humanitaire » (CD/13/R7), 2013 : <https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/red-cross-crescent-movement/council-delegates-2013/cod13-r7-weapons-and-ihl-adopted-fre.pdf>

les autres<sup>2</sup>. Ces propositions ont reçu un accueil très favorable de nombreux États et experts internationaux. Dans leurs exposés, les intervenants ont indiqué que l'idée d'adopter de nouvelles règles faisait son chemin. Les discussions ont confirmé que le Mouvement avait là une occasion unique de peser efficacement dans les concertations internationales. Des Sociétés nationales ont relaté les expériences qu'elles avaient faites en essayant de mobiliser des gouvernements et d'autres acteurs, et beaucoup se sont déclarées favorables à une position commune du Mouvement, ont relevé les avantages d'une action collective du Mouvement qui pourrait amener une riposte internationale efficace face à l'urgence des préoccupations humanitaires, juridiques et éthiques, et permettrait d'actualiser la résolution 7 en l'adaptant aux réalités et tendances politiques qui se font jour dans la mise au point d'armes autonomes.

## Principaux points soulevés

Lors de la **première partie** de l'atelier, les intervenants ont expliqué que les armes autonomes, qui sélectionnent des cibles et exercent la force contre elles sans intervention humaine, soulèvent de sérieuses préoccupations humanitaires à cause de la difficulté d'en prévoir et d'en limiter les effets. Elles risquent en effet de blesser des civils et des combattants hors de combat et posent de graves problèmes de respect du droit international humanitaire. Ils ont aussi fait observer que si les armes autonomes pouvaient présenter, du point de vue militaire, l'avantage d'une vitesse d'exécution accrue, cette vitesse même, en empêchant l'intervention humaine, risquait de provoquer involontairement une escalade. Les préoccupations d'ordre humanitaire et de sécurité internationale sont plus vives encore lorsque les armes autonomes ont recours à l'intelligence artificielle (IA) et à l'apprentissage automatique. En effet, les systèmes d'apprentissage automatique, tels que les algorithmes de reconnaissance d'images, sont « délicats » et peuvent faillir de manière imprévisible en situation réelle. Ils sont aussi vulnérables aux manipulations d'adversaires qui prendraient des contre-mesures. Fondamentalement, les armes autonomes soulèvent des préoccupations d'ordre éthique et moral pour la société et l'humanité parce qu'elles se substituent dans les faits aux humains pour prendre, sur la base de capteurs, de logiciels et de processus automatiques, des décisions qui signifient la vie ou la mort d'autres êtres humains.

En mai 2021, le CICR a publié un document de référence recommandant que tous les États adoptent de nouvelles règles juridiquement contraignantes sur les systèmes d'armes autonomes pour soutenir les efforts multilatéraux, notamment ceux qui sont déployés dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Le CICR recommande d'interdire les systèmes d'armes autonomes imprévisibles et ceux qui sont conçus ou utilisés pour exercer la force contre des personnes. De plus, la conception et l'utilisation d'autres armes autonomes devraient être réglementées par la mise en place de limites quant aux types de cibles, à la durée d'utilisation, au champ d'action géographique, à l'ampleur de la force utilisable, aux situations d'utilisation et d'exigences applicables à l'interaction homme-machine. Les intervenants ont signalé que les recommandations du CICR étaient considérées comme fondées sur des principes et pragmatiques et avaient été favorablement accueillies par de nombreux États, la société civile, les milieux scientifiques et le grand public.

Les intervenants ont évoqué les progrès enregistrés dans les discussions multilatérales, qui ont commencé au Conseil des droits de l'homme et se poursuivent depuis 2013 dans le cadre de la CCAC. Si certains États jugent suffisant le droit international humanitaire existant, la majorité des États – de même que le CICR et beaucoup d'autres, y compris des milliers de professionnels de l'IA – jugent nécessaires de nouvelles règles juridiquement contraignantes. Une approche différenciée, qui consisterait à exclure les armes autonomes inacceptables et à fixer des limites à toutes les autres, recueille de plus en plus de suffrages. Un intervenant a expliqué que l'opposition d'un petit nombre d'États occupés à mettre au point des armes autonomes avait empêché jusqu'ici la CCAC d'avancer concrètement vers la négociation de nouvelles règles, ce qui amène à se demander si la CCAC peut remplir sa fonction et répondre aux préoccupations humanitaires. La majorité des États est de plus en plus tentée de prendre l'initiative, et d'autres options sont possibles, comme l'a montré l'adoption de

<sup>2</sup> Position du CICR sur les systèmes d'armes autonomes et document de référence du CICR, 12 mai 2021 : <https://shop.icrc.org/icrc-position-on-autonomous-weapon-systems-pdf-en-4.html>

traités interdisant les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions et les armes nucléaires. Une Société nationale a demandé s'il ne faudrait pas aussi prendre en considération les approches nationales et non contraignantes, étant donné que certains États occupés à mettre au point des armes autonomes ne participeront sans doute pas aux négociations. Les intervenants ont souligné que, si des normes communes de politique générale et des bonnes pratiques pouvaient compléter de nouvelles règles internationales, elles ne pouvaient pas se substituer à elles et que, s'il était important d'associer tous les États à l'élaboration de normes, l'expérience montrait que l'adhésion du plus grand nombre à des traités de droit international humanitaire pouvait influencer les politiques et les pratiques d'États qui initialement n'en étaient pas parties.

Au cours de la **deuxième partie** de l'atelier, des Sociétés nationales ont fait part de leurs expériences sur les moyens à employer pour mobiliser efficacement les gouvernements, les armées, les scientifiques, le secteur privé et le grand public et l'occasion leur a été donnée de peser les avantages d'une position commune du Mouvement. Elles ont souligné qu'un dialogue soutenu était important si l'on voulait approfondir la compréhension mutuelle et se donner les moyens d'exercer une influence. En plus d'échanges réguliers avec les ministères des Affaires étrangères et de la Défense, les Sociétés nationales ont organisé des tables rondes publiques et à huis clos, des colloques et des sessions de formation ; participé à des groupes de travail et à des consultations avec le gouvernement et fait un travail de vulgarisation, à destination des jeunes en particulier. Elles sont de plus en plus appelées à participer à des débats politiques et juridiques sur les armes autonomes, notamment à des auditions parlementaires. Elles ont dit avoir trouvé dans les recommandations du CICR une base solide sur laquelle s'appuyer pour mener des entretiens détaillés avec les gouvernements. Une Société nationale a avoué que, sans la prise de position du CICR, elle n'aurait pas pu dialoguer avec le gouvernement de son pays. D'autres Sociétés nationales ont remercié le CICR de la chance qu'il leur avait offerte de tirer des leçons de ces expériences, et souligné l'importance de mettre en commun les ressources et de regrouper les efforts, beaucoup ne disposant que de ressources limitées alors qu'elles sont de plus en plus souvent invitées à donner leur point de vue.

L'utilité pour le Mouvement de mener une action collective a été relevée à plusieurs reprises dans les discussions qui ont fait apparaître un courant d'opinion favorable à une position du Mouvement sur les armes autonomes. Plusieurs Sociétés nationales ont souligné qu'une prise de position du Mouvement permettrait de mettre davantage en lumière les préoccupations humanitaires et l'urgence d'agir, conférerait de la crédibilité aux efforts de sensibilisation et finalement faciliterait l'action politique des États. Une position claire, a-t-on également fait remarquer, permettrait au Mouvement de ne pas se laisser distancer par les événements politiques et l'évolution actuelle des technologies et aiderait les Sociétés nationales à rester pertinentes dans leurs activités de vulgarisation par une adaptation de la résolution 7 aux réalités actuelles.

---

## Conclusions et recommandations

---

L'atelier a montré l'intérêt manifeste que portent les Sociétés nationales de toutes les régions géographiques aux problèmes posés par les armes autonomes, ainsi que l'éventail impressionnant des activités qu'elles ont déployées ces dernières années. Il ressort des discussions qu'elles seraient largement favorables à une action collective fondée sur une position commune du Mouvement et qu'il faudrait poursuivre la réflexion dans ce sens. Il est apparu que l'expertise et les recommandations du CICR avaient aidé à créer un courant d'opinion parmi les États et c'est aujourd'hui le Mouvement tout entier qui a la possibilité de travailler à une riposte internationale qui prenne effectivement en compte les préoccupations humanitaires, juridiques et éthiques soulevées par les armes autonomes. Il est important que le Mouvement saisisse cette occasion avant que le perfectionnement et le déploiement de ces armes ne rendent l'adoption de nouvelles règles plus difficile encore.